

La Gazette de Sorel.

JOURNAL DU DISTRICT DE RICHELIEU.

G. I. Barthe, REDACTEUR.

Abonnement \$1 par semestre, payable d'avance, ou \$1. 25cts. apres échéance.

J. Chenevert, IMPRIMEUR.

Pieces relatives au proces des epoux Aylward. (1.)

(Suite et fin.)

2. Mary Ann Macrae, assermentée.— Je demeure sur le lot voisin des prisonniers, mais dans un autre township. Je me souviens que le défunt a été blessé. La semaine précédente, les prisonniers étaient chez moi avec une faux qu'ils aiguisaient. Un de mes enfants demanda au prisonnier Richard s'il allait faucher, et il répondit affirmativement. Il n'y avait pas encore d'herbe. Il y avait encore un peu de neige. La prisonnière Mary ne me parla pas. Elle touinaut la meule et lui siguisait. Je pense qu'ils dirent que c'était la faux de Munro. Je n'ai revu ensuite la faux qu'à Penquite. Les prisonniers virent à notre demeure le jour que le défunt fut blessé. Elle avait le fusil, et elle le chargea au bout de notre étable. Il avait la faux, elle a dit avoir coupé la tête du bonhomme, et que Richard avait tué Alick d'un coup de fusil. "Vous ne voulez pas dire que ce soit vrai?" si je répliquai. Elle répondit que c'était la vérité et me montra la faux. Elle tenait le taillant de mon côté et me fit voir le sang qu'il y avait dessus. Le taillant de la faux était é-moussé là où se trouvait le sang. Elle lui donna la faux, prit le fusil, et y mit une capsule, et alors mon garçon entra. Il leur dit de sortir, et ils s'en allèrent. La faux était, je pense, celle qu'ils avaient aiguisée. Elle avait un bout de la pointe cassée. Je remarquai cela les deux fois. J'allai chez Munro vers quatre heures. Je la trouvai étendu sur le plancher évanoui. Il y avait du sang sur tout le plancher, et une partie était à moitié couverte de sang et d'eau. Il avait une blessure en travers du crâne, de laquelle le sang coulait, et une autre au bras. Il ne parla pas. Il parla le troisième jour après, quand j'y allai. Deux jours après, il m'a dit qu'il ne pensait pas pouvoir vivre: il était si faible. Il mourut le 10me ou le 12me jour après qu'il eût reçu ces blessures. Je le vis ensuite tous les jours jusqu'à sa mort. Il fut blessé le 16 et mourut le 28. Depuis son deuxième entretien avec moi, il m'a toujours dit qu'il ne vivrait pas. Depuis ce moment, il a toujours dit qu'il s'attendait à mourir. Il a constamment parlé de lui comme une personne qui est sur le point de mourir, mais il ne m'a donné aucun détail sur la manière dont il avait été blessé. J'ai vu Margaret Munro le même jour que l'affaire eut lieu.

Transquestionné.—C'est Phiver dernier que nous sommes venus du Bas-Canada. Il y a plus de 22 ans que j'habite en ce pays. Les prisonniers vinrent chez nous après le dîner. Nos demeures sont à un quart de mille l'une de l'autre. Ils continuèrent à habiter leur demeure après la mort du défunt. Je ne suis pas parente des Munro. Je n'ai jamais eu de difficulté avec les prisonniers. Je n'ai jamais dit que je resterais en ville pour les voir pendre, ni rien de semblable.

3. Isabella Macrae, assermentée.—Je suis la fille du dernier témoin et je demeure avec elle. Je connais les prisonniers. J'ai connu le défunt et je me rappelle le jour qu'il fut blessé. Peu de temps auparavant, je suis allée un soir chez les prisonniers. J'ai entendu la prisonnière Mary dire devant son mari qu'elle provoquerait le défunt à passer leur clôture, qu'elle se retirerait jusqu'à sa porte, que là elle prendrait un fusil ou un pistolet, tirerait sur lui, et le laisserait mort à la porte; et qu'ensuite elle irait chercher deux hommes pour leur montrer comme quoi elle avait été suivie par lui jusqu'à la porte de la cour; que son mari pouvait lui servir de témoin mais qu'elle ne pouvait pas témoigner pour lui. Je lui dis de faire attention à elle ou quelque chose à cet effet.

Transquestionné.—Nous étions en bons termes avec les prisonniers. Je ne suis pas allée chez elle après cet entretien qui eut lieu avant la bataille. Je ne

me souviens pas d'avoir été chez elle après. Je lui ai parlé sur le chemin. Je ne fis pas beaucoup attention à cela dans le moment. Elle avait pour habitude de parler ainsi avec vantardise de tout ce qu'elle se proposait de faire.

4. William Johnson, assermenté.—Je demeure, depuis le 27 mars, à environ 100 perches de l'habitation des Munro, dans le même township. Je me rappelle que le défunt a été blessé. J'ai vu les prisonniers ce jour-là à environ quatre heures de l'après-midi. Ils étaient sur la route et venaient de leur habitation. Elle portait un fusil et lui traînait une faux, William Munro est mort, dit-elle. "J'ai levé la faux et lui en ai asséné un coup sur la tête, et comme cela ne suffisait pas, je l'ai frappé de nouveau. Je ne voulais pas le frapper à la tête, mais au cou pour lui couper la tête." Avec le fusil elle fut à la hauteur de mon cou un geste pour me montrer ce qu'elle avait voulu faire. J'ai dit que cela était malheureux. Elle répondit que cela avait été plus fort qu'elle. Ils continuèrent ensuite leur chemin. Je les suivis et les vis tous deux chez James Macrae. Le prisonnier Richard avait le fusil et la faux était sur la table. James Macrae entra, la prisonnière Mary lui demanda des nouvelles du défunt, et il lui dit qu'il était sérieusement blessé et qu'on ne pensait pas qu'il en réchapperait. Elle répondit: "Que Dieu veuille augmenter ses souffrances." C'est elle qui parla le plus dans ces deux occasions. Il a dit peu de choses, il se tenait près d'elle.

Transquestionné.—Je suis parent de Mary Ann Macrae. Je suis son neveu. La prisonnière Mary ne paraissait pas excitée. Il était environ 4 heures de relevée et il y avait environ trois quarts de mille, à peu près, pour se rendre à sa demeure. J'étais assis sur une pièce de bois, sur le bord du chemin quand elle m'a parlé. J'étais chez elle quand elle fut arrêtée, le samedi de la semaine après que le défunt fut blessé. Il fut blessé un vendredi. Je ne suis pas allé dans la maison depuis. C'est le samedi après la mort du défunt qu'elle fut arrêtée. Je demeure chez mon oncle. Je n'ai pas de maison à moi. Je n'ai jamais eu la moindre difficulté avec la prisonnière Mary. J'ai entendu dire qu'elle avait obtenu un mandat pour me faire arrêter mais je n'en ai jamais vu.

5. Margaret Glen, assermentée.—Je demeure à un mille et demi de l'habitation des prisonniers, dans Montegale. Je me souviens que le défunt a été blessé. J'ai rencontré la prisonnière Mary sur le chemin après que le défunt fut blessé et avant sa mort. Elle sortait de chez elle. Elle me prit le bras et me demanda d'aller voir Pendroit où la bataille avait eu lieu, et aussi pour voir la coupure faite au chapeau de Munro. Je marchai jusqu'à une petite distance, et je vis le chapeau, mais je ne voulus pas aller plus loin. J'ai dit que cela allait lui causer de la peine. Elle dit que cela ne lui causerait aucune peine, que si c'était à recommencer, elle le ferait encore. Son mari n'était pas présent.

Transquestionné.—Ceci se passait quelques jours après le combat.

6. Theophilus Golder, assermenté.—Je demeure sur le chemin de traverse, à un mille et demi de la demeure du défunt. Après que le défunt eut été blessé, je vins à la maison des prisonniers. Le matin, je pense que l'enquête eut lieu, ou le jour précédent. Je vis la prisonnière Mary. Elle dit qu'elle était contente que le vieux Baldie fût mort, que s'il vivait elle le frapperait encore, ou tous ceux qui lui feraient quelque chose.

7. George Selby, assermenté.—Je demeure à 4 ou 5 milles de chez le prisonnier. J'ai entendu parler de la mort du défunt. J'étais chez les prisonniers le dimanche après qu'il fut porté en terre. La prisonnière Mary me dit que le défunt était dans l'habitude de venir devant sa maison l'insulter en lui donnant des noms, qu'elle s'en était vengée

et qu'elle regrettait de ne pas lui avoir donné un autre coup pour l'achever sur le champ. Le prisonnier Richard était présent. Je ne puis dire s'il l'entendit. Peu après il rapporta la faux et dit que c'était avec cela qu'elle avait fait le coup. Je ne puis pas dire si elle était dans la chambre dans ce moment. La faux n'avait pas alors de manche. Quelques jours après la bataille, je vis le prisonnier Richard, et lui demandai à propos de quoi elle avait eu lieu. Il répondit que c'était à propos de volailles appartenant à Munro, et qui étaient venues dans son champ déblé. Qu'il avait entendu dire que le défunt avait fait des menaces contre lui, qu'il était déterminé à se tenir prêt, qu'il ôta la faux de son javelier et dit à sa femme que si elle avait besoin d'aide elle devait se servir de cet instrument.

Transquestionné.—Je réside depuis près de quatre ans à cet endroit. Je ne suis allé qu'une fois chez les prisonniers. Cet entretien eut lieu le dimanche après que le défunt fut porté en terre. La prisonnière Mary était alors arrêtée. C'est pendant qu'elle était prisonnière que j'eus un entretien avec elle. Je ne suis pas constable. Mon entretien avec le prisonnier Richard eut lieu sur la route vis-à-vis ma demeure. Il n'a pas dit qu'il craignait Munro.

8. Dr. Augustus A. Yeomans.—J'exerce ma profession à Madoc, à 70 milles de la demeure du défunt; à 100 milles d'ici. Nous partimes de Madoc, le samedi 31 mai, et nous arrivâmes dans le voisinage du défunt à dix heures le lundi matin. Une enquête a été tenue. Je trouvai que le défunt avait sur le côté gauche de la tête une grande incision de 3 pouces et demi de long. Cette blessure atteignit la cervelle à travers le crâne et les membranes. Il a fallu que le coup fut porté avec une grande force pour traverser le crâne à un endroit où il est si épais. Je constatai qu'un abcès considérable s'était formé dans la cervelle. Il y avait aussi une blessure au-dessus de l'articulation du coude du bras gauche. L'instrument avait pénétré jusqu'à la moitié de l'os et fracturé l'os de la jointure. La blessure a été faite avec un instrument mince aiguisé. Une faulx faisait une semblable blessure. La blessure à sa tête doit, je le pense, avoir certainement causé la mort.

9. William E. D. Edes, assermenté.—J'ai appréhendé les deux prisonniers le lundi de la semaine qui suivit les funérailles du défunt. C'est avec le dernier témoin, j'ai été les arrêter le lundi matin avant l'enquête. La prisonnière Mary avait été arrêtée le samedi précédent. Je demandai la faux, un des prisonniers l'emporta. Je demandai aussi le fusil et on me le remit. Un homme assis à la porte avait le pistolet. Je pris la faux qui fut emportée par quelqu'un, je ne sais qui—au moment où j'arrêtais à une auberge en me rendant à Belleville. Je n'ai pas pu la trouver.

DEFENSE.

John Rous, assermenté.—Je réside sur un lot voisin du chemin Hastings. Je connaissais le défunt, Je l'ai vu après qu'il eut été blessé, le 5me jour après, autant que je m'en souviens. J'ai conversé avec lui; il disait souffrir beaucoup et s'attendait à mourir. Je lui conseillai de faire arrêter les prisonniers. Je lui proposai d'aller chercher un médecin. Il refusa disant que c'était inutile. Il a dit ne vouloir pas s'occuper des prisonniers. Il me dit cela en réponse à l'avis que je lui avais donné de les faire arrêter.

Transquestionné.—Il était couché sur un lit dans sa maison, du côté ouest. Son fils Alexandre, et sa femme, étaient dans la maison. Je demeure à environ un mille et demi de la maison. Je n'ai pas demandé au défunt comment il avait été blessé. J'avais appris des voisins ce qui s'était passé—que le défunt s'était un peu querellé avec le prisonnier Richard et qu'il l'avait blessé. Le dé-

funt n'a pas dit avoir eu affaire aux prisonniers et il ne m'a pas dit non plus ce qui s'était passé. Il souffrait passablement.

REPLIQUE.

Alexandre Munro, interrogé de nouveau.—J'étais présent lors de l'entretien du défunt avec John Rous. Le défunt lui demanda d'aller chercher le docteur Sauvage, et Rous a dit qu'il irait le lendemain matin. J'étais là tout le temps de la visite de Rous. Je n'ai pas entendu Rous conseiller au défunt de faire arrêter les prisonniers, ni le défunt faire aucune réponse semblable. La maison est de 18 pieds sur 20.

Transquestionné.—Rous demeura une heure ou plus. J'étais incapable de sortir du lit. Je n'étais qu'à 9 ou 10 pieds du lit du défunt.

Je refusai d'entendre les témoignages sur ce que le défunt avait dit à l'égard des prisonniers ou de Pur ou l'autre d'entre eux—vu que ces paroles n'avaient pas été dites en leur présence—à moins qu'il ne fut démontré que les prisonniers connaissaient le fait avant la lutte. Quelque chose qu'il ait pu dire après, cela ne pouvait influencer sur la conduite des prisonniers, puisqu'ils n'en savaient rien.

Verdict—coupables—recommandés avec instance à la clémence de la Cour. Sentence—condamnés à être exécutés le 8 décembre 1862.

(Signé) WM. H. DRAPER, Juge-en-Chief, C. des P. C.

Belleville, 11 nov 1862.

L'hon. Secrétaire Provincial.

Monsieur.—Je vous transmets ci-incluse une requête pour être soumise à Son Excellence le gouverneur-général, au sujet du procès "La Reine vs. Richard Aylward et sa femme qui ont été jugés aux dernières assises de ce comté et condamnés à être exécutés, le 8 du mois prochain. Cette requête est signée par une foule de personnes de notre ville, de toute classe et de toute position, et par plusieurs hommes très distingués et des plus influents dans le comté. On espère qu'elle aura l'effet désiré; car, dans tous les cas, une commutation de peine en faveur des infortunés n'empêche pas la justice d'être satisfaite. La malice qui vous apportera cette requête doit vous en transmettre aussi une autre signée par l'ancien pasteur des prisonniers, et par des personnes résidant toutes dans le comté, sur le chemin Hastings et Madoc, cette dernière localité étant la plus rapprochée de Pendroit où demeuraient les prisonniers et où ils sont bien connus. La requête est signée des deux côtés; la raison en est qu'elle a été signée à la campagne. J'espère qu'elle ne sera pas rejetée pour cela. Vous voudrez bien placer les deux requêtes sous les yeux de Son Excellence qui, j'en ai la conviction, prendra la peine de leur donner toute la considération et toute l'attention qu'exige l'importance du sujet. Auriez-vous la complaisance d'en accuser la réception.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur, JOHN FINN

Reçue, 14 nov. 1862.

Belleville, 11 nov. 1862.

L'hon. Secrétaire Provincial.

Monsieur.—Vous trouverez ci-incluse une requête au sujet du procès de la Reine vs. Aylward, à laquelle j'ai fait allusion comme ayant été signée à la campagne. Vous êtes prié de la mettre sous les yeux de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur, (Signé) JOHN FINN.

Belleville, 12 nov. 1862.

L'hon. Secrétaire Provincial.

Monsieur.—Je prends la liberté de vous transmettre une requête adressée à

Son Excellence en conseil, demandant que la sentence de mort prononcée contre les prisonniers Aylward soit commuée. La requête parle par elle-même. Elle est signée par des citoyens de la plus grande intelligence et de la plus haute position dans le comté, qui étaient tous présents au procès criminel, et connaissent parfaitement les faits. J'ai pris la liberté de marquer au crayon, sur la requête la qualité des signataires, en regard de chaque nom, et ceux-ci, aussi bien que moi, espérant fermement que son Excellence et son conseil feront miséricorde à ce père et à cette mère infortunés.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur, JAMES KENNEDY.

A Son Excellence le vicomte lord Monck, gouverneur général de l'Amérique Britannique du nord, capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Canada, du Nouveau Brunswick de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince Edouard, etc., etc., etc.

La requête des soussignés représente respectueusement:

Que deux personnes nommées Aylward [le mari et la femme] ont été trouvées coupables de meurtre aux dernières assises du comté d'Hastings etc. et condamnées à être pendues, le 8 de décembre prochain, par Son Honneur le juge en chef Draper, qui présidait à l'instruction de la cause. Qu'immédiatement avant leur procès, un nommé Moorman fut jugé aux mêmes assises pour avoir causé la mort d'une personne nommée Taylor, et, contre toute attente, Moorman fut acquitté, le public en fut étonné, et l'on croit que cette surprise manifestée par le peuple fut cause de la condamnation des Aylward.

Que les condamnés ont trois jeunes enfants au nombre desquels un est à la mamelle.

Qu'eux et le nommé (Munro) qui a perdu la vie, habitaient un nouvel établissement appelé le chemin Hastings et résidaient, lors de l'événement, à une distance de cent cinquante milles de Belleville, le chef-lieu du comté, dans une localité où il n'existe ni lois, ni magistrats, où chacun juge à propos de se défendre par la force des prétendus droits, et c'est là qu'eut lieu la lutte à la suite de laquelle Munro perdit malheureusement la vie.

Qu'en conséquence, vos requérants demandent respectueusement que vu la recommandation pressante que le jury a faite des condamnés à la clémence de la cour, et vu les circonstances toutes particulières de l'affaire, il plaise à Votre Excellence en conseil commuer la sentence de mort prononcée contre les prisonniers, vu que le sacrifice de leur vie ne rachèterait pas celle de Munro, et que leurs jeunes enfants seront laissés orphelins et sans amis sur une terre étrangère. Et vos requérants ne cessent de prier

L'HON. ROBERT READ, et trente-neuf autres.

A Son Excellence le Très-Honorable Charles Stanley, vicomte Monck, capitaine-général et gouverneur en chef de la province du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince Edouard, etc., etc., en Conseil.

La requête des soussignés représente humblement:

Qu'aux dernières assises de ce comté, Richard Aylward et Mary Aylward, sa femme, furent trouvés coupables de meurtre sur la personne d'un nommé William Munro et condamnés par Son Honneur le juge en chef Draper, président à l'instruction du procès, à être exécutés le huit décembre prochain.

Que le jury assermenté pour ce procès trouva les prisonniers coupables, mais les recommanda fortement à la clémence de la Cour.

[Voir la quatrième page pour la suite]

La Gazette de Sorel.

Samedi matin, 28 Mars 1863.

DIVISION DE LANAUDIERE.

Lundi et mardi prochains sont les jours de votation pour cette division. Le jour de la nomination, on a pu juger de la valeur respective des candidats par les discours d'un chacun.

M. Olivier a entretenu ses auditeurs d'affaires publiques. Il a passé en revue toutes les grandes questions politiques qui agitent le Canada; il s'est prononcé contre le chemin de fer intercolonial et en faveur d'un bon système de crédit foncier, mais sans la garantie provinciale, et il a déclaré franchement que la chose n'était pas désirable autrement vu que la garantie provinciale serait désastreuse pour les libertés publiques et ruineuse pour les habitants du pays, sans compter que dans les circonstances où se trouve le pays, il serait impossible de l'obtenir. Il a déclaré qu'il avait toujours appartenu et qu'il appartiendrait toujours au parti sincèrement libéral.

Nous n'étions pas présent à l'assemblée, mais plusieurs de nos amis et même des partisans de certains candidats qui y assistaient, s'accordent à dire que le discours de M. Olivier lui a gagné beaucoup de partisans. Il a été éloquent et surtout honnête dans tout ce qu'il a dit et respectueux envers tous.

M. le Dr. Paquet, nous regrettons de le dire, a presque tout le temps qu'à duré son discours, débatté contre les autres candidats et notamment contre M. Olivier. L'on a regretté généralement qu'un homme de l'intelligence et de la position de M. le Dr. Paquet, se soit oublié jusqu'au point de se faire l'écho des mauvaises passions et même d'avoir emprunté le langage d'un homme qui a pris pour tâche de perdre M. Olivier dans l'opinion publique. Le pauvre Dr. oublie que celui de qui il s'inspirait ne jouit d'aucune considération et a depuis longtemps hérité du mépris public!

M. Yale a fait appel aux préjugés du peuple; il a prétendu que la classe des artisans à laquelle il appartenait était confondue avec celle des cultivateurs et, qu'à cause de cela, il avait droit aux sympathies actives de ces derniers.

M. De Lanaudière a expliqué sa candidature. Il a dit que ceux qui lui reprochaient de ne pas appartenir au parti libéral, commentaient envers lui une injustice gratuite, puisqu'il avait supporté M. Jobin, un libéral éprouvé, et qu'il avait actuellement, en grande partie, le sabbat des partisans de ce monsieur, sans compter que ceux qui lui faisaient ce reproche avaient, lors de la dernière élection, supporté M. Lajoie, sans prendre en considération le fait que ce dernier avait toujours voté en faveur de M. Caron, un conservateur, et que celui-ci avait de même supporté M. Lajoie.

L'officier-rapporteur après beaucoup d'hésitations, et tout en disant que la chose était extrêmement difficile à établir, a déclaré que la majorité était en faveur du Dr. Paquet, mais les partisans de M. Olivier ont réclamé contre cette décision et prétendu, non sans raison, que ce dernier avait la majorité lors de la levée des mains. Des partisans de M. Paquet ont fait signifier un protesté à l'officier-rapporteur à cause de certaines irrégularités et dans le but évident de contester l'élection dans le cas plus que probable de la défaite de ce M.

Nous regrettons d'apprendre que MM. De Lanaudière et Paquet persistent à demeurer sur les rangs. Le premier de ces MM. compte pour être élu, sur la presque unanimité des suffrages du comté de Joliette, en sa faveur, pendant que M. le Dr. Paquet n'est pas libre de résigner, pensant qu'il est par des ennemis personnel de M. Olivier. Cependant, il est évident que la lutte sera surtout entre MM. Olivier et Yale.

En présence de ce fait, nous espérons qu'un bon nombre de partisans de MM. Paquet et De Lanaudière qui, dans cette élection, ont plus en vue l'intérêt public et l'honneur national que les intérêts particuliers des candidats, donneront leurs votes à M. Olivier, autrement, M. Yale, profitant de la division amenée par les deux autres candidats, pourrait, nous le craignons beaucoup, sortir triomphant de la lutte. Le sort de cette élection dépend de ces honnêtes votants et nous espérons qu'ils seront assez nombreux pour faire pencher le plateau de la balance en faveur de M. Olivier.

Aux partisans de ce M. qui sont tous zélés parce qu'ils veulent le triomphe d'un homme de mérite, nous conseillons encore un redoublement d'activité, car leurs adversaires ne dorment plus que d'un œil depuis longtemps!

Que les cultivateurs se rappellent, qu'au conseil législatif, M. Olivier rendrait d'immenses services aux populations rurales! Aussi nous flattons-nous de pouvoir annoncer la bonne nouvelle de son succès, dans notre prochain numéro.

Affaire Aylward

Nous retranchons aujourd'hui le feuilleton pour faire place à la suite des pièces officielles relatives à cette déplorable affaire.

En mettant de côté tout préjugé politique et en se guidant d'après les faits seuls et tels qu'ils se présentent, il est impossible, nous regrettons de le dire, d'exonérer la conduite des ministres en cette occasion. Comment! il s'agit de la vie d'un père et d'une mère de famille, de l'honneur et de l'avenir de pauvres enfants dont l'un était encore à la mamelle, de l'âme de deux infortunées créatures déclarant qu'elles n'étaient pas encore prêtes à paraître devant Dieu, et les ministres ont l'air de n'avoir pas seulement voulu se donner la peine de s'enquérir de l'affaire en accordant un mois de sursis! Ils demeurent indifférents à toutes les supplices qu'on leur adresse, aux pressantes instances des premiers et des plus respectables citoyens de l'endroit qui font ressortir l'innocence des accusés, expliquent leur condamnation, et aussi à celles de la femme et du fils de Munro la première victime; ils n'ont point même le conseiller spirituel des Aylward qui certifie que ces infortunés, comptant sur leur innocence, ne s'étaient pas résignés et préparés à mourir!... Donc pendant que les ministres jouissaient tranquillement des douceurs du pouvoir, deux infortunés jeunes époux étaient suspendus à un échafaud, leurs pauvres enfants gémissaient au pied du gibet au milieu d'une foule consternée, et le lendemain, le prêtre qui avait administré ces pauvres victimes déclarait publiquement les yeux remplis de larmes qu'elles étaient innocentes!

Quelle effrayante responsabilité les ministres ont encourue en cette occasion! La plume tombe des mains lorsqu'on y songe! Qu'avait donc à faire par exemple, M. McGee, lui, le ministre des sceaux, pour l'empêcher de se rendre maître des faits et des circonstances de la cause et les faire connaître à ses collègues? Il était occupé sans doute à préparer sa lecture... si flatteuse pour les canadiens-français, mais pendant ce temps ses deux infortunés compatriotes étaient perdus!

Il est avéré que le jury qui a trouvé les Aylward coupable a subi la pression du dehors. Un assassin venait d'échapper à la punition qu'il méritait et la surprise causée au dehors par ce fait, avait influencé la décision du juré dans l'affaire Aylward, mais pas assez cependant pour l'empêcher de recommander avec pressantes instances, ces infortunés à la clémence de la cour. Il est avéré aussi que ce n'est pas l'homme mais la femme qui a donné le coup fatal, cependant les deux ont été pendus!

Il est encore avéré que Aylward a été attaqué chez lui, par deux hommes dont l'un était plus fort que lui, et que, voyant cela, la femme accourut pour défendre son mari. Et où est la femme qui n'aurait pas ainsi pour sauver son mari! Cependant nous le répétons, tous deux ont été pendus!

Où nous nous trompons fort ou l'indignation sera bien grande parmi le peuple contre les auteurs de la mort des infortunés Aylward, lorsque les faits seront bien connus!

Le *Courier du Canada* dit à ce sujet

"Est-ce bien pour deux assassins que l'échafaud s'est dressé à Belleville le 8 décembre dernier?"

"Hélas! nous ne le pouvons croire,

"Qu'il y ait eu lutte, dans le township de Montegle, le 16 mai 1862, entre les Munro, père et fils, d'une part, et le mari et la femme Aylward, de l'autre; que, dans cette lutte désolable, et dont la cause était futile, Munro, père, ait reçu une blessure grave, et que douze jours après il en soit mort après s'être abandonné aux soins d'un charlatan sauvage, c'est ce qui ressort avec évidence de tous les documents de la cause et ce qui est d'ailleurs incontesté.

"Mais ce qui nous paraît très contestable, c'est que les Aylward aient été provocateurs en cette lutte, c'est qu'ils aient de dessein prémédité porté un coup mortel à Munro, père. Il y a au moins doute sur ces deux points et, dans le doute, ces deux infortunés devaient-ils être condamnés?"

"Quelles preuves écrasantes en effet produit-on contre les Aylward? Les témoignages d'Alexander Munro, de Mary Ann Macrae, d'Isabella Macrae, de William Johnson, de Margaret Glen, de Theophilus Golder. Or, il y a dans ces témoignages tant d'incohérences, d'in vraisemblance et de contradictions qu'il est certes bien permis de ne les accueillir qu'avec de légitimes soupçons, et de ne pas les

considérer comme l'expression exacte de la vérité.

"Qu'on prenne seulement les deux principaux, les deux premiers, qu'on les lise avec soin, et l'on verra si notre langage est trop sévère."

"D'abord celui d'Alexander Munro. Ce témoin est fils de la victime. Il a été lui-même acteur dans la lutte. On ne dit point qu'il a, ce qui serait pourtant bien nécessaire pour apprécier certaines de ses assertions et certaines circonstances de la lutte. Malgré toutes les incohérences du témoignage d'Alexander Munro, il résulte assez clairement, selon nous, de ce témoignage que les Aylward n'ont point été les provocateurs. Après avoir dit que son père et lui avaient entendu un coup de feu qui paraissait avoir été tiré sur le lot des prisonniers, Alexander Munro ajoute :

"Nous gagnâmes notre demeure et ma mère me dit qu'une de nos poules manquait. Le défunt et moi passâmes de l'autre côté du chemin. Le prisonnier Richard dit au défunt de s'en aller, mais ce dernier répondit qu'il ne s'en irait pas sans emporter la poule. Le prisonnier Richard se tenait en dedans de la porte de la maison."

Ainsi voilà qui est bien constaté, et de la bouche même du fils de la victime, les Aylward n'ont point cherché à attirer Munro dans un guet-apens; ce sont les Munro qui se sont dirigés vers la maison de Richard Aylward, et ce dernier, loin de vouloir engager une lutte, dit aux Munro : "allez-vous-en."

CONCERT DE SOREL.

L'espace nous avait manqué dans notre dernier no. pour parler au long du concert qui avait eu lieu la veille au soir.

Un ami de *La Gazette* nous a adressé les lignes suivantes que nous publions avec plaisir.

Nous sommes aussi chargé de la part des Dames de l'hôpital, de remercier les personnes qui ont pris part au concert, ainsi que le public qui a bien voulu y assister. La recette a été de \$84.

Nous attendions qu'une plume plus exercée payât, au nom de l'Assemblée qui assista au concert de Sorel, le tribut de remerciements qui revient aux Dames et Messieurs qui ont contribué soit directement, soit indirectement à l'organisation de cette soirée musicale.

"Si nous avons perdu le mérite de la spontanéité, nous avons le plaisir d'être, à la fois l'organe d'un public reconnaissant et des pauvres de Sorel qui ont déjà ressenti les effets bienfaisants de la sollicitude que l'on met toujours dans cette ville à soulager la misère."

Les Dames et Messieurs du concert avaient à remplir deux buts constituant une tâche difficile et délicate : le premier était de satisfaire les goûts d'un public avide du beau et peu disposé à l'indulgence, le second, subordonné à la réussite du premier, était de procurer aux malheureux la plus grande somme de soulagement possible; cette tâche a été remplie de la manière la plus large et à la plus grande satisfaction générale.

La Salle de l'Hôtel-de-Ville était littéralement encombrée de monde; on y remarquait les personnes les plus distinguées de la localité et des environs; les chanteurs et les chanteuses rivalisaient de succès dans l'exécution des morceaux que leur Directeur avait si bien choisis, et les applaudissements bruyants qui répétés éclataient souvent au milieu d'un morceau pour recommencer plus bruyants encore à la fin.

L'ensemble du concert offrait à la vue un tableau où il était presque impossible de découvrir une ombre. Le talent artistique de plusieurs de ses membres était certainement de nature à provoquer les félicitations de l'auditoire le plus compétent.

Les noms des Dames et Messieurs qui ont chanté les différents morceaux n'étaient point sur le programme, nous nous abstenons de toute appréciation personnelle; d'ailleurs le mérite était égal pour tous, puisque le but commun était une œuvre de charité.

Nous devons cependant des éloges particuliers à M. le Directeur du concert dont le zèle et l'habileté ne font jamais défaut quand il s'agit de réunions lyriques.

Puisque nous devons garder, jusqu'au bout, le silence sur les noms des personnes généreuses qui ont prêté un concours si efficace au succès de la soirée, qu'il nous soit permis, au moins, d'adresser nos remerciements à la maison qui procura au Concert un magnifique piano dont les sons mélodieux et purs se mariaient si bien aux belles-voix qu'il accompagnait, sans oublier la libéralité de celle qui fournit le brillant éclairage de la salle.

Les soirées de ce genre sont comme des fleurs jetées de distance en distance sur la monotonie de la vie rurale; nous espérons que l'esprit d'initiative qui distingue la Ville de Sorel, encouragé par ce dernier succès, nous procurera bientôt encore le plaisir d'entendre un autre concert."

M. RÉMOL.

Séance du Conseil de Ville.

Sorel, 16 Mars, 1863.

Présent :—Messieurs les Conseillers Gervais, Hayden, McCarthy et Kelly.

Après lecture du Procès-Verbal des procès de la dernière séance qui fut adopté, fut présenté et lu un rapport du Comité de Finances sur des comptes qui lui avaient été référés, un autre rapport du Comité du feu sur le compte de L. N. Lavallée, une lettre d'un des Évaluateurs ou assessours, concernant la confection d'un nouveau rôle d'Évaluation, une lettre de Joseph Delisle, concernant une réclamation pour un pavillon, une lettre de Chs. Clément et autres, se plaignant de la personne qui remplit l'occupation de ramoneur de cheminées, et une lettre de Chs. Weibrenner concernant une réclamation pour service comme Grand Connétable.

Le Rapport du Comité spécial au sujet de l'occupation d'une rue, est produit devant l'Assemblée, ensemble avec une lettre au même effet.

Résolu : Sur motion de conseiller Hayden, secondée par conseiller Kelly. Que la lettre de Chs. Clément, soit referée au comité du feu.

Résolu : Sur motion de conseiller Kelly, secondée par conseiller Hayden. Que le rapport du comité de finances soit reçu et adopté.

Résolu : Sur motion de conseiller Hayden secondée par conseiller Kelly. Que le Rapport du comité du feu, soit reçu et adopté.

Résolu : Sur motion de conseiller McCarthy, secondée par conseiller Hayden. Que la lettre des Évaluateurs soit referée à un comité spécial composé des conseillers Gervais et Hayden qui devra faire rapport à la prochaine séance.

Résolu : Sur motion de conseiller McCarthy, secondée par conseiller Hayden. Que la lettre et le compte de Joseph Delisle soient referés au comité du Marché qui devra faire rapport à la prochaine séance.

Résolu : Sur motion de conseiller McCarthy, secondée par conseiller Hayden. Que le sec. tres. ait instruction de donner avis dans le journal publié en cette ville, que toute personne désirant obtenir licence d'auberge devront filer le certificat requis par la loi, devant le conseil, d'ici au 13e jour d'Avril prochain.

Ensuite sur motion de conseiller McCarthy secondée par conseiller Hayden que l'Assemblée s'ajourne à Lundi, le 23e jour de Mars courant, à sept heures du soir.

CORRESPONDANCE.

La culture du melon en Canada.

(Suite.)

Voir le No. 34 de la "Gazette de Sorel."

On fait les couches en mars ou en avril; je pense que le meilleur temps se trouve entre le 15 et 20 Avril; il me semble qu'il est pour le moins inutile de les faire plus à bonne heure, parce que les jeunes plants languissent et perdent beaucoup de temps quand on les transplante avant le mois de mai, chose qu'on est obligé de faire pourtant quand on sème la graine avant le mois d'avril.

Quand la fosse a été bien remplie de fumier frais de cheval mêlé avec un peu de fumier frais aussi de vache bien foulé et bien pressé, comme il a été dit déjà, et qu'on l'a recouverte d'une des compositions mentionnées plus haut, on place dessus une boîte recouverte d'un chassis, qui puisse s'ouvrir à volonté, et qui devra avoir été préparée d'avance, et être à peu près la grandeur de la fosse. La fermentation s'établit bientôt dans le fumier de cheval et de vache, et pousse sa chaleur dans le terrain qui le recouvre. On s'aperçoit facilement, en y enfonçant la main, que le terrain est devenu chaud, et jette son feu : c'est ordinairement du 3 ou 6me, jour.

C'est alors que l'on doit semer les graines qui doivent être de 2 ou 3 ans : ces graines ainsi vieillies ont la réputation d'être les meilleures, en ce que les pieds qu'elles donnent ont moins de cette vigueur surabondante, qui n'est qu'une force apparente et un luxe stérile.

Quelques auteurs conseillent de laisser tremper la graine de melon dans du vin blanc pendant plusieurs heures avant de la semer. Pour moi, par respect pour un souvenir qui m'est cher, je continue à pratiquer la méthode qui consiste à laisser tremper la graine dans du lait tiède pendant plusieurs heures pour hâter la germination; mais je pense que ces 2 méthodes ne sont pas absolument nécessaires, et que l'on peut s'en passer facilement, quand la couche est bien conditionnée, et que le terrain est d'une bonne composition, car, alors, la graine ne manque pas de pousser au bout de 5 à 6 jours.

Quand le plant est devenu fort, et qu'il commence à pousser sa 5me feuille, on le transplante alors sur une autre couche faite et recouverte de la même manière que la précédente, et longue suivant le besoin et la quantité de jeunes plants que l'on veut repiquer.

Je dois faire remarquer que cette nouvelle couche n'aura pas besoin d'une épaisseur de fumier aussi considérable que la première par ce que la tem-

perature sera nécessairement devenue plus douce depuis que la graine en aura été semée.

Quand on transplante le jeune melon, on coupe avec le doigt la 5me feuille ou le pivot de la racine; on presse légèrement la terre autour de la plante,—on n'arrose point,—la terre devant être pourtant un peu humide, et l'on recouvre soigneusement pendant 4 ou 5 jours, afin que le soleil ne fasse pas dessécher ce plan fort délicat. Il reprend facilement, et pousse très-vite, surtout si on ne néglige pas de donner tous les jours un peu d'air aux boîtes en soulevant un peu les chassis.

Dès que la cime et les 4 bras ou courants de melon sont bien déterminés, on coupe avec l'ongle ou avec un canif la cime et deux des bras, soit sur les cotylédons ou oreilles, soit à côté. Ces cotylédons ne doivent pas être enlevés, pas plus que les fleurs mâles ou fausses fleurs qui naissent sur les melons et sur toutes les autres plantes du même genre, et cela contrairement à certains auteurs qui recommandent de les enlever. Les deux bras conservés poussent vigoureusement et ne tardent pas à sortir des boîtes que l'on est alors obligé d'exhausser au moyen de quatre pierres ou de quatre petits blocs de bois, que l'on élève à mesure que la plante, devenue plus volumineuse exige leur élévation plus considérable. Ces bras, comme les branches qu'ils produisent, doivent être coupés au dessus du troisième noeud, si la branche est forte, et au dessus du deuxième seulement, si cette branche est faible. Les amputations se font pour le mieux avec un canif, et pour cicatriser plus tôt la plaie, on jette dessus un peu de terre ou poussière sèche ou de tabac qui dessèche promptement la sève qui s'écoulerait et affaiblirait la plante.

Les auteurs français enseignent de réchauffer les couches, quand elles sont refroidies, avec du fumier de cheval paril au premier que l'on a employé ci-dessus, et qu'on établit dans des rigoles étroites et profondes, tout autour des couches Mais, en Canada en suivant le système que je viens de marquer plus haut, on peut facilement s'épargner ce trouble, surtout si on a eu soin de mêler au fumier de cheval un quart environ de fumier frais de vache. Le fumier de cheval chauffe promptement et beaucoup à la fois, et jette trop vite sa chaleur—comme je l'ai déjà dit—Le fumier frais de vache remédie à cet inconvénient en diminuant lardeur du premier et en prolongeant sa chaleur, qui peut ainsi se faire sentir pendant plusieurs mois.

Les melons, comme les autres cucurbitacées, étant des plantes grasses, n'ont besoin que de légers arrosements peu fréquents, et qui ne doivent jamais tendre ou mouiller les feuilles ni les tiges. L'humidité doit parvenir aux racines à travers la terre sans s'étendre au delà du pied.

Une mélonnière doit être visitée tous les jours, bien surveillée, sarclée et même sarclée avec soin.

On ne saurait trop se mettre en garde de contre un ennemi redoutable qu'on appelle vulgairement *mouche jaune*.—Comme je ne suis pas fort savant en entomologie, je ne saurais donner le nom scientifique de cet insecte, et voilà pourquoi, comme le simple vulgaire, je me vois dans la triste obligation de lui donner le nom de *mouche jaune*, c'est-à-dire, le nom qui lui convient le mieux.—C'est un ennemi redoutable qu'il faut détruire absolument, si l'on ne veut pas perdre tout le fruit de ses travaux.

UN AMATEUR DE JARDINS.

(A Continuer.)

CORRESPONDANCE AMERICAINE.

New-York, 17 Mars.

On dit ici que l'agrandissement des sécessionnistes sur le Mississippi, Vicksburg, est sur le point d'être évacuée. Mais cette rumeur n'est fondée elle-même que sur d'autres bruits qui ont couru dans l'Ouest, et elle ne doit être acceptée qu'avec la plus extrême réserve.

Les fédéraux assiègent ou plutôt menacent Vicksburg de deux côtés à la fois, moins par leurs armées que par leurs travaux et leurs escadres. À droite, ils ont tâché de couper les approvisionnements de la place en envoyant deux bâtiments cuirassés au confluent de la rivière Rouge; l'un et l'autre, le "Queen of the West" et "l'Indianola," ont été pris par les confédérés. Ils ont tenté ensuite de faire un nouveau cours au Mississippi jusqu'à la mer par la rivière Rouge et l'Atchafalaya, et voilà que cette entreprise gigantesque a échoué. Une crue subite du Mississippi a rempli les canaux déjà pratiqués, a fait ébouler les remblais dans les tranchées, et a comblé les voies artificielles creusées à grands frais en accumulant toutes sortes de détritus.

À gauche il semble que les gens du Nord aient été plus heureux; à force d'efforts et de patience ils ont fait pénétrer plusieurs de leurs bâtiments dans la rivière Yazoo, où se trouvent en grand nombre des transports du Sud, chargés de vivres et de munitions de guerre; on assure que ces transports ont été détruits, et que Yazoo Cité, petite ville située sur la rivière du même nom, est tombée aux mains des unionistes. Si cette nouvelle se confirme, les yankees n'auront qu'à faire un dernier effort pour emporter des faisceaux de gaines, principale défense de Vicksburg du côté de l'Est, et

couper le chemin de fer qui relie cette place à Jackson, capitale de l'Etat du Mississippi...

M. Lincoln ne déclarera jamais ce que lui aura coûté l'éloge de Vicksburg, et admettant qu'il le sache lui-même...

Sur ces cent mille hommes amenés à Vicksburg, il n'en reste pas plus de vingt cinq mille valides...

Les renseignements obtenus de ce dernier monsieur sont du plus haut intérêt. Ils ont été recueillis sur les lieux mêmes...

L'ouvrage de M. de Boucherville qui n'est à la fin qu'une amplification de son témoignage est tellement intéressant et d'une actualité telle...

Le sujet du Crédit Foncier a été considéré être d'une si vaste importance, que votre comité a cru devoir ne rien négliger pour le faire connaître par tous ceux qui s'intéressent au bien-être et à la prospérité de la classe la plus importante de notre société.

Enfin, votre comité, après longue et sérieuse délibération en est venu aux conclusions suivantes :

Résolu—Qu'il est devenu nécessaire d'établir, dans l'intérêt de classe agricole, une banque de crédit foncier.

Résolu—Que cette banque devra être appelée : "Le Crédit Foncier du Canada."

Résolu—Que cette banque aura pour objet de prêter, sur hypothèque seulement, à longue échéance et avec amortissement.

Résolu—Qu'elle pourra émettre des billets au double de son capital payé et au montant de la négociation de ses lettres de gage.

Résolu—Que son capital souscrit sera de "un million de dollars," et qu'elle pourra commencer ses opérations après le paiement du dixième de ce capital.

Résolu—Que la banque devra avoir les moyens de s'assurer de l'existence des hypothèques occultes ou inconnues, de les peser facilement et économiquement, tout en protégeant les droits des tiers.

Résolu—Que la banque devra aussi avoir le pouvoir de se faire payer promptement de ses justes réclamations.

I et tout néanmoins humblement soumis. L. L. L. DESAULNIERS Président.

VARIÉTÉS. A cause de la fête d'obligation de mercredi, nous ne publions qu'un no. cette semaine. Il en sera de même la semaine prochaine...

Le Franco-Canadien continue de nous arriver très irrégulièrement et quelques fois nous ne le recevons pas du tout. En revanche, le Colonisateur nous expédie deux nos. de chacune de ses publications.

Le Congrégation St. Michel. Dimanche les membres de cette Société ont célébré leur fête anniversaire. Plusieurs rues étaient pavées et les congréganistes les ont parcourus en corps...

Encore un malheureux tué par la boisson. Samedi dernier, dans une petite taverne du Village de Berthier un triste spectacle attirait l'attention publique. Le cadavre d'un homme étranger à la paroisse, était étendu sur le plancher dans une petite chambre obscure...

Un visiteur dangereux. Dans la soirée de mercredi de la semaine dernière, Mme Martin, demeurant dans Monna street, à Cincinnati, entendit sa petite fille, qui se trouvait dans la cour dépendant de sa maison, pousser des cris d'épouvante...

Tuerie aux mines. Le dernier courrier de Californie nous apporte le récit d'une bagarre qui a eu lieu sur le plateau de Sébastopol, Moccasin's Creek, près de Big Oak Flat. Des Italiens, réunis et buvant ensemble dans un cabaret, se prirent de querelle à propos d'un chien...

Vengeance militaire. Une lettre particulière rapporte que les soldats du 26ème régiment du New-Jersey étaient fortement soupçonnés par leurs camarades du 5ème régiment du Vermont de venir chasser sur leurs terres...

Les limes. On lit dans un journal français. Autrefois nous étions obligés de payer tribut à l'Angleterre pour les limes. L'exposition de Londres vient de prouver non seulement que nous étions affranchis de cet impôt, mais encore que l'industrie anglaise était tributaire de la nôtre...

Un ouvrier, nommé Jean-Louis Raoul, lui avait adressé une demande afin d'obtenir une allocation qui permit de mettre à exécution un nouveau procédé de fabrication des limes. Les détails contenus dans la pétition intéressèrent Napoléon. Vouant constater par lui-même le mérite de l'inventeur et de l'invention, il mit dans sa poche une lime anglaise et se rendit incognito chez Raoul.

Après quelques paroles fort brèves, le premier consul pria l'ouvrier de lui montrer quelques-unes de ses limes. Il les examina fort attentivement, et à plusieurs reprises exprima sa satisfaction; puis, tirant de sa poche la lime anglaise qu'il avait eu soin d'apporter, il exprima le désir de s'assurer par une épreuve de la supériorité du nouveau procédé Raoul et consentit avec empressement.

Depuis quelque temps la Gazette de Sorel qui ne paraissait qu'une fois par semaine, est maintenant publiée bi-hebdomadairement. Nous en félicitons le propriétaire et nous lui souhaitons tout le succès possible dans la nouvelle ère de progrès qu'il a ouvert pour son journal. — La réforme.

Engin de six forces à vendre. Le soussigné désirant avoir un engin plus fort que celui qu'il a, offre en vente le sien qui a la force de SIX CHEVAUX. Il est presque neuf et c'est un engin de 1ère classe. S'adresser à OVIDE J. PARADIS. Yama-ko, 28 mars 1863.

AVIS. COMPAGNIE DE GAZ DE SOREL. Une assemblée des actionnaires de cette Compagnie est convoquée pour le soussigné. Et aura lieu au bureau de la "Gazette de Sorel" LUNDI 14 MARS 1863 à 7 h. P. M. pour élire un bureau de direction pour l'année courante. Et aussi pour prendre en considération des propositions faites par M. CHS. GARTH et celles qui pourraient être faites par d'autres pour l'usine.

NOTICE. GAS COMPANY OF SOREL. THE shareholders of this company are requested by the undersigned to attend an assembly which will take place at the "Sorel Gazette" office, on MONDAY, the THIRTEENTH of APRIL, next at 7 o'clock P. M., for the purpose of electing a board of direction for the ensuing year, and also to take into consideration proposition made out by Mr. CHS. GARTH and those that might be made by other persons to rent the gas works.

DE NIVERVILLE ET BOURDAGES. AVOCATS. Bureau dans la maison de M. CHS. B. de NIVERVILLE Rue Royale. M. de Niverville et Bourdages, avertissement leurs amis qu'ils ont ouvert un Bureau à St. FRANCOIS DE LAC, on se trouvera continuellement M. S. de LOTTEVILLE. Trois-Rivières, 19 mars 1863.

AVIS PUBLIC. EST PAR LES PRESENTES DONNÉ QUE toutes personnes désirant obtenir licence pour tenir des maisons d'entree publique pour la vente en détail de liqueurs spiritueuses, on cette Ville, devront filer le Certificat requis par la Loi au Bureau du Conseil de Ville, d'ici au QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain. Par Ordre, JNO. GEO. CREBASSA, Jeur. Sec. Tres. de la Ville de Sorel. Bureau du Conseil de Ville, Sorel, 18 Mars, 1863.

PUBLIC NOTICE. IS HEREPY GIVEN THAT ALL PERSONS desirous of obtaining licence to keep houses of Public Entertainment to retail spirituous liquors in this Town, shall have to file the certificate required by law, in the office of the Town Council, between this day and the FIFTEENTH day of APRIL next. By Order, JNO. GEO. CREBASSA, Jeur., Sec. Tres. of the Town of Sorel. Office of Town Council, Sorel, 18th. March 1863.

THE LIVERPOOL AND LONDON Fire and Life Insurance Company. Capital.....£2,000,000 stg. THE ROYAL Insurance Company of England. CAPITAL.....£2,000,000 stg.

THE undersigned having been appointed agent of these companies, continues to insure Buildings and all other description of property against loss or damage by fire, on the most favourable terms, and at the lowest rates charged by any good English Company. All just losses promptly settled, without deduction or discount, and without reference to England. The large capital and judicious management of these companies, insures the most perfect safety to the assured. JAS. MORGAN Sorel, 10th september 1862. Agent.

L. R. HAYDEN, ARPEUTEUR, Rue Charlotte, Sorel, Sorel 13 août 1862

ALFRED GOUTU, Huissier (Cour Supérieure.) BERTHIER EN HAUT, (B.-C.) Rue William. Il tien aussi un bureau d'Agent-Collecteur.

Qu'il n'y avait aucune preuve positive ou directe contre les prisonniers, à l'exception de la déclaration faite par la prisonnière Mary Aylward...

Qu'Alexander Munro, le fils du défunt n'a pas voulu déclarer et n'a pas déclaré son serment qui avait porté le coup fatal...

Que le défunt et son fils vinrent dans la maison des accusés et les insultèrent de la manière la plus provocante...

Que le défunt et son fils se trouvaient engagés dans une lutte terrible avec Richard Aylward, sur la propriété de ce dernier...

Qu'un témoin appelé de la part des prisonniers jura que le défunt était à l'article de la mort...

Que les prisonniers ont trois jeunes enfants laissés à la charité publique, l'un deux étant encore à la manuelle et en prison avec sa mère...

Que les prisonniers alléguent, et vos requérants sont de cette opinion d'après ce qu'ils connaissent de l'affaire...

Que l'opinion générale est que la prisonnière n'a pas tout son bon sens, et il est aussi allégué qu'elle est enceinte...

En conséquence, vos requérants demandent que la sentence de mort prononcée contre Richard Aylward et Mary Aylward...

EDMUND B. LAWLOR, prêtre catholique, et ancien parent des prisonniers, et 150 autres.

Une autre requête semblable à la précédente, signée par le révérend Michael Brennan et 273 autres.

Belleville, 22 novembre 1862.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une autre requête au sujet du procès de "la Reine vs. les Aylward"...

Permettez que je vous demande, en ma qualité d'avocat des prisonniers, de vouloir bien me faire connaître le résultat de la décision de Son Excellence le gouverneur-général...

Je n'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur, JOHN FINN.

A son Excellence Lord Vicomte Monck, gouverneur-général de l'Amérique britannique du Nord, etc., etc.

Plais à Votre Excellence, Les soussignés, la veuve et le fils de feu William Munro qui a été tué par Mary Aylward...

CHRISTINA X MUNRO, marquer ALEXANDER MUNRO.

Je certifie par les présentes que la requête qui précède a été signée en ma présence le 15 novembre par la veuve et le fils de feu William Munro...

Monteagle, 15 nov. 1862. M. P. HAYES, Agent du surintendant pour le chemin de Hastings, Belleville.

Belleville, 27 novembre, 1862. L'hon. Secrétaire Provincial,

Monsieur, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une requête que j'ai reçue hier soir et qui a été signée dans la localité où le meurtre a été commis...

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur, JOHN FINN.

A son Excellence le Très Honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.

Nous soussignés résidant sur le chemin Hastings, sollicitons humblement Votre Excellence en Conseil en faveur des infortunés Richard Aylward et sa femme Mary Aylward...

Et nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Excellence épargner leur vie et commuer leur peine en un emprisonnement à vie...

Nous ne demandons qu'un acte de clémence. Chemin Hastings, Bureau de Poste de Tara, 27 oct. 1862. Par ROBERT ELLIOT et 70 autres.

Accusé de réception en date du 29 nov. 1862. (Télégramme) Québec, 1 décem. 1862.

A M. le Schérif Moodie, Belleville. On dit que Mme Aylward est enceinte. Faites-la visiter par un médecin assisté d'une ou deux matrones expérimentées...

J. S. MACDONALD, Bureau du Schérif, Belleville, 2 décembre 1862.

Monsieur, — En réponse à votre télégramme d'hier, j'ai l'honneur de vous dire, suivant vos instructions, je me suis adressé au docteur Hope, le médecin de la prison, et lui, accompagné de Mm Dafoe, la femme du geolier...

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur, J. W. DUNBAR MOODIE, Schérif du comté d'Hastings.

L'honorable J. S. MACDONALD, Procureur-général, Québec. Belleville, 2 décembre 1862.

Nous certifions avoir aujourd'hui examiné Mme Aylward, la prisonnière maintenant détenue en prison pour meurtre, et nous sommes tous deux d'opinion, d'après sa propre déclaration et notre visite personnelle, qu'elle n'est pas enceinte.

W. HOPE, chirurgien, ANN. DAFOE.

(Par le télégraphe de Belleville, 6 décembre 1862) A l'hon. Secrétaire Provincial.—Pétition demandant un sursis d'un mois. Affaire Aylward, envoyée hier.—J. Finn.

Démarche à l'occasion du télégramme de M. Finn du 6 décembre 1862. Secréariat, 6 décembre, 1862.

Remis à l'hon. procureur-général du Haut-Canada le télégramme de M. Finn, ci-joint, et daté d'aujourd'hui.

Par ordre, E. A. MERDITH, Assistant-secrétaire.

Je n'ai aucune observation à faire sur le télégramme. J. S. MACDONALD.

Belleville, 5 décembre, 1862. L'hon. Secrétaire-Provincial,

Monsieur, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse, une requête demandant qu'il soit accordé un sursis d'un mois à l'exécution des prisonniers Aylward, vu qu'il ne sont pas encore prêts à paraître devant Dieu...

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur, JOHN FINN.

P. S.—Puis-je vous demander une réponse par le télégraphe. ?—J. F.

(Répondu par le télégraphe. 8 décembre, 1862.) A Son Excellence, Charles Stanley, vicomte Monck, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, etc., etc.

La requête des soussignés représente humblement : Qu'ayant appris par la rumeur que la demande des requérants dans l'affaire des Aylward a été rejetée par Votre Excellence...

Que les principaux témoins de la Couronne, savoir : ceux qui ont juré avoir vu la faulx, ainsi que Isabella McKrae, se sont trompés, et l'on croit qu'ils feront un affidavit à cet effet.

Que les prisonniers, croyant fermement que leur sentence serait commuée, parce qu'on leur en avait donné l'espérance, ne sont pas prêts à paraître devant Dieu.

Que, pour ces raisons vos requérants demandent un sursis d'un mois à l'exécution des Aylward, pour donner aux prisonniers le bénéfice de l'affidavit ci-haut mentionné, et de tout autre fait qui pourrait atténuer la peine, et s'ils doivent être exécutés, de leur permettre de se préparer à paraître devant Dieu.

Et vos requérants ne cesseront de prier. JOHN P. MACDONALD, et 7 autres.

Je suis convaincu que les prisonniers ne sont pas en état de subir l'exécution lundi prochain, vu qu'ils ne sont pas préparés à paraître devant Dieu. MICHAEL BRENNAN, R. D.

Secréariat, Québec, 9 décembre 1862. Monsieur, — J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 5 courant, avec la requête qui l'accompagnait, demandant un sursis d'un mois à l'exécution des Aylward, ne sont parvenues à ce bureau qu'hier.

Suivant votre demande, j'ai, sur le champ, accusé réception de votre communication par le télégraphe. Je dois ajouter que votre télégramme du 6 courant a été, aussitôt reçu, mis sous les yeux des juriconsultes de la Couronne.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très obéissant serviteur (Signé), E. A. MERDITH, Assistant-secrétaire.

JOHN FINN, écuyer, Belleville, H. C. Hôtel du Gouvernement, Vendredi, 3me jour de déc. 1862.

PRESENT : Son Excellence le gouverneur-général en Conseil.

Il a plu à son Excellence mettre devant le Conseil les notes des témoignages pris par l'honorable juge en chef Draper, dans l'affaire des Aylward, qui ont subi leur procès devant lui aux dernières assises de Belleville, dans le comté de Hastings, pour le meurtre d'un nommé William Munro, et qui ayant été trouvés coupables de ce crime, ont été condamnés à mort, la sentence devant être exécutée, lundi le 5me jour de décembre courant.

Son Excellence met aussi devant le conseil plusieurs requêtes des habitants du comté de Hastings, implorant la clémence royale pour les condamnés.

Les circonstances de l'affaire ayant été minutement considérées par Son Excellence en conseil en même temps que le rapport du procureur-général du Haut-Canada contraire à la commutation de la peine, Son Excellence juge à propos d'ordonner, et par les présentes ordonne que la sentence prononcée contre Richard Aylward et Mary Aylward, sa femme, soit mise à exécution.

Wm. H. LEE, G. C. E.

FORGE ! FORGE ! Augustin Portelance, RUE CHARLOTTE—SOREL

Là où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel, à des prix modérés et à des conditions libérales.

Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, annonce que sa Forge est maintenant montée pour faire toutes espèces d'ouvrages en fer, telles que :

HACHES, de meilleure qualité, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moulins, etc. et tout ce qui est nécessaire aux bâtiments, et en général, tous espèces d'ouvrages en fer garantis de meilleure qualité possible.

Il se flatte de pouvoir mériter une large part de patronage public. AUGUSTIN PORTELANCE, tel 10 Octobre 1862.—a

LE NOUVEAU PAIN-KILLER.

LINIMENT DU VERMONT DE HENRY.

En offrant au Public ce Nouveau "PAIN-KILLER," nous désirons le lui commander d'une manière toute particulière, non-seulement comme étant le meilleur de tous les autres "Pain-Killer," et contenu dans des bouteilles beaucoup plus grandes et à des Prix correspondants...

RHUMATISMES, NEURALGIE, MAUX DE DENTS, BRULURES, BLESSURES et CONTUSIONS, MAUX de GORGE, DOULEURS de REINS, etc. et il peut-être pris intérieurement pour les COLIQUES, CHOLERA MORBUS, MAUX d'ENTRAILLES, DIARRHÉE, etc. etc

Ce Remède a eu une grande circulation pendant les quatre dernières années, et son excellence peut-être attestée par les milliers de personnes qui en ont fait usage.

Il est composé d'ingrédients dont chacun est lui-même correctif, et qui combiné ensemble, forment un Liniment ou le "Pain-Killer" inimitable quant à ses qualités opératives.

Aucune famille ne devrait se priver d'une Bouteille de cet excellent Remède, de l'avoir sous la main à temps pour l'appliquer en cas d'accidents auxquels la chair est sujette.

IL EST INOFFENSIF DE LE PRENDRE EN TOUT TEMPS Une cuillerée de ce Remède, prise le matin dans un verre d'eau, rafraîchit la tête, délaicrit les yeux et communique une grande élasticité à tout le corps.

ESSAYEZ-LE, et s'il ne produit pas des résultats satisfaisants quand vous l'emploierez suivant les directions, renvoyez la Bouteille à l'agent de qui vous l'avez acheté, et il vous remettra votre argent.

Nous ne demandons qu'un simple et pur essai. A vendre chez tous les Droguistes et Marchands de Campagne du Canada.

Prix — 25 cents la bouteille JOHN F. HENRY & Cie., Propriétaires, 28 et 30, Rue St. Henry, Montréal, C. E. Et Main Street, Waterbury, Vt.

ELEXIR BALSAMIQUE VEGETAL DE DOWNS.

Cette médecine purement Végétale guérit les RHUMES, la TOUX, le CATHARRE, l'ASTHME, le GROUP, les commencement de CONSUMPTION, et tous les maux de GORGE, de POITRINE, et de POUMONS.

L'Elixir de Downs est resté le meilleur Remède depuis plus de TRENTE ANS. Quelques doses de ce remède opèrent, quand toutes les autres Médecines ont été essayées. Il ne diminue pas seulement la Toux, mais il la guérit complètement en expulsant le phlegme en arrachant ainsi.

La Racine de la Maladie. Ses facultés d'adoucissement facilitent l'expectoration, reposant la Gorge et les Pouxmons et font disparaître la maladie non pas tant par une attaque directe et dangereuse sur la maladie elle-même, mais en Aidant la Nature à effectuer la Guérison.

Des directions explicites se trouvent sur chaque bouteille et on donne en même temps un pamphlet dans lequel se trouvent un grand nombre de Certificats et des matières intéressantes à lire. LISEZ-LE ATTENTIVEMENT.

Il n'y a aucun empêchement pour l'admettre aux enfants qui l'aiment assez pour en prendre excessivement, si on le leur permet.

Prix : 25 cts., 50 cts., et \$1.00 la bouteille. A vendre dans toutes les villes et campagne du Canada.

JOHN F. HENRY et CIE., (Successeurs de J. M. Henry et Fils et N. H. Downs), Propriétaires, Waterbury, Vt. et Montréal C. E. 8 Nov. 1862.—lan.

A VENDRE A DES PRIX REDUITS, CHEZ MEILLEUR & CIE, 71 Grande Rue St. Jacques, 71

Poeles à Charbon "Albanians," "Mamcuths" "Globe" &c., &c.

Poeles de cuisine pour le bois et pour le charbon. Poeles simples et doubles. Tous nos patrons ont subi des améliorations tout à fait récentes et méritent examen.

MEILLEUR & Cie 71 Grand Rue St. Jacques Montréal, 17 octobre 1862.

W. LUNAN BAKER CONFECTIONER & GROCE WHOLESALE & RETAIL KING STREET SOREL.

Remember the Old Stand Sorel 22nd January 1862. 12 April 59.

W. LUNAN, BOULANGER CONF'EUR ET EPICIER. EN GROS ET EN DETAIL RUE DU ROI, SOREL.

SOUVENEZ-VOUS DU MAGASIN ACHALANDÉ Sorel, 22 Janvier 1862.—12 avril 59.

J. H. WRIGHT, ENCANTEUR ET MARCHAND A COMMISSION, RUE DU ROI, SOREL, 26 avril 1862.

DR. HALLER, Rue George. Vis-à-vis le Couvent des Ursulines, SOREL, 13 août 1857.

DAVID FINLAY, TAILLEUR, VIS-A-VIS LE MAGASIN DE R. H. KITSON ECR. Sorel, 17 août 1862.

PROPRIETE

Un magnifique lot à bâtir, sis sur la Rue George, vis-à-vis la CARRE ROYALE. Un autre lot sis sur la Rue King, avec maison et dépendance le tout en bon ordre. S'adresser au soussigné J. G. CREBASSA Jur. Sorel 27 mai 1862.

La Gazette de Sorel. Journal publié dans les intérêts du Dist de Richelieu, LE JEUDI ET SAMEDI MATIN DE CHAQUE SEMA PAR G. I. BARTELE, Propriétaire-Rédacteur. BUREAU RUE DU ROI. TERMES D'ABONNEMENT \$1 par semestre payable d'avance, ou \$1. 25cts, après échéance.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés de refuser leur no. au Bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquiescer les arriérés s'il y en a.

Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, affranchies et munies d'une signature responsable. Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.

Tarif des Annonces. Les annonces sont taxées sur type Brevier La 1ère insertion, par ligne, \$ 0 8 Les insertions subséquentes par ligne, 0 2 Une annonce d'une colonne, avec condition, pour l'année, \$50 0 0 Do " " " six mois, 30 0 0 Do " " " trois mois, 18 0 0 Do " " " un mois, 4 0 0 Toute annonce sans condition, sera insérée jusqu'à contre ordre, — à 8cts. et 2cts. la ligne. Et to ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit. On accordera aux pratiques une diminution libérale.